

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

*Arrêté de fermeture des espaces publics de plein air (aires de jeux, pumtrack, tennis...)
A compter de mardi 17 mars à partir de 12 h et ce jusqu'à nouvel ordre*

Arrêté n° : 26

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Ardèche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2213-6 ;

Considérant l'épidémie du COVID 19,

ARRETE :

Article 1

A partir du mardi 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les espaces publics de plein air (tennis, aire de jeux, pumtrack, aire multisport) seront fermées en raison de l'épidémie du COVID 19.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de St Martin d'Ardèche.

Article 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Mr le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Bourg Saint Andéol, le Garde Champêtre chef intercommunal, Mmes et Mrs les agents des services techniques et administratifs communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Fait à St Martin d'Ardèche

Le Maire

Le 17 mars 2020

Christine MALFOY


